Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260923-2026_09_23_24-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département d'Indre et Loire**
**VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS**

**Le Conseil Municipal du 23 septembre 2026 a été convoqué le 17 septembre 2026.**
**Nombre de conseillers élus : 33**
**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Le Conseil Municipal a siégé dans la salle du Conseil Municipal, en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le mercredi 23 septembre 2026, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Olivier CONTE, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.**

**Etaient présents : Olivier CONTE, Eloïse DRAPEAU, Alain DELANCHY, Gamze AK, Mickaël CHAPEAU, Laurence LEFEVRE, Pascal TOSCH, Marylee HERVET, Olivier BLAIN, Jeanine METAIS, Christian BONNARD, Alain GARCIA, Thierry LEFEVRE, Stéphane AUDUSSEAU, Sandrine ZASSO, Isabelle LE FERON DE LONGCAMP, Aurélia DRAPEAU, Angélique LAROCHE, Amélie DUMONT, Cécile BICHON, Régis DUROUCHOUX, Mounir HABIB, Raphaël BICHON, Michel SOULAS, Cyrille JEANNEAU, Aïcha SELATNA, Elise TESSON, Thomas DELPLACE**

**Avaient donné pouvoir :**

| | |
|---|---|
| **Mukerrem AK** | **procuration à AK Gamze** |
| **Yamna BRIMOU** | **procuration à Mickaël CHAPEAU** |
| **Abderahmane DJIBAOUI** | **procuration à Cyrille JEANNEAU** |

**Absents : Benoît SANCHEZ, Nadia YAHYA-BEY**

*Secrétaire de Séance : Eloïse DRAPEAU*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026**

**N° 2026 09 23-24**
**OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMAMENT D'AGENT SOCIAL A TEMPS COMPLET**

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry LEFEVRE**

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 2 septembre 2026,
Vu la note de présentation adressée à chaque membre du conseil municipal,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, conformément aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, respectivement pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, ainsi que lorsque les besoins des services le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213702335-20260923-2026_09_23_24-DE

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir (article L332-14) ;
Ou sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégorie A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Un agent social titulaire en poste à la crèche Pataploum, exerçant des fonctions d'aide auxiliaire de puériculture, a été accepté en mobilité interne sur un autre poste, en reconversion professionnelle.

Considérant que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment et que leur niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade d'agent social, entre l'échelon 1 et 11 ; avec les primes afférentes à ce grade.

Il est proposé de créer un poste permanent d'agent social, à temps complet au 1er octobre 2026 et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour exercer les fonctions d'agent social sur la base des articles L332-14 et L.332-8 2° du code général de la Fonction Publique aux conditions de rémunérations indiquées ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

**L'exposé de Monsieur Thierry LEFEVRE entendu,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de la création d'un poste d'agent social à temps complet.
**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération et tout acte s'y rapportant.

**VOTES: Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le 23 septembre 2026
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 23/09/2026

Signé électroniquement par : Eloise DRAPEAU
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par : Olivier CONTE
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Saint-Pierre-des-Corps - Maire